

CALENDRIER DES ÉCHÉANCES

Délais à respecter lors de la transmission d'informations concernant les mandats du corps professoral, des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche, et du personnel administratif et technique (y compris les modifications apportées à un mandat, avenant de contrat, etc.), financement Etat de Genève et fonds institutionnels / FNRS.

Date de prise d'activité effective de la personne durant le mois de :	Dossiers en main de la Division des ressources humaines pour traitement (dates limites)						
	Maîtres-assistants, Assistants, Post-doctorants, etc.			Autres enseignants			Personnel administratif et technique
	Suisses, livret C, étrangers UE/AELE à Genève; toute modification.	Premier engagement d'étrangers sans autorisation, pays UE ou AELE	Premier engagement d'étrangers ¹⁾ sans autorisation, pays hors UE ou AELE ³⁾	Suisses ou livret C; toute modification	Premier engagement d'étrangers ¹⁾ sans autorisation (sans prise de domicile en Suisse) ³⁾	Premier engagement d'étrangers ¹⁾ sans autorisation (pour domicile en Suisse ou frontalier)	Suisses ou livret C
septembre	31 juillet	15 juillet	31 mai	15 juillet ²⁾	15 juillet	31 mai	31 juillet
octobre	15 août ²⁾	31 juillet ²⁾	30 juin	31 juillet ²⁾	31 juillet	30 juin	31 août
novembre	15 septembre ²⁾	31 août ²⁾	31 juillet	31 août ²⁾	31 août	31 juillet	30 septembre
décembre	31 octobre	15 octobre	31 août	15 octobre	15 octobre	31 août	31 octobre
janvier	30 novembre	15 novembre	30 septembre	15 novembre	10 novembre	30 septembre	30 novembre
février	2 janvier	12 décembre	31 octobre	15 décembre	12 décembre	31 octobre	2 janvier
mars	31 janvier	15 janvier	30 novembre	15 janvier	15 janvier	30 novembre	31 janvier
avril	28 février	15 février	2 janvier	15 février	15 février	2 janvier	28 février
mai	31 mars	15 mars	31 janvier	15 mars	15 mars	31 janvier	31 mars
juin	30 avril	15 avril	28 février	15 avril	15 avril	28 février	30 avril
juillet	31 mai	15 mai	31 mars	15 mai	15 mai	31 mars	31 mai
août	30 juin	15 juin	30 avril	15 juin	15 juin	30 avril	30 juin
septembre	31 juillet	15 juillet	31 mai	15 juillet	15 juillet	31 mai	31 juillet

Si la date tombe sur un week-end ou jour férié : délai = jour ouvrable précédent, sauf le 2 janvier : délai = 1^{er} jour ouvrable de l'année.

Important : Toutes décisions ayant une conséquence sur le salaire et communiquées hors délai, entreront en vigueur le mois suivant leur notification SANS EFFET RETROACTIF. Les nominations et engagements seront automatiquement modifiés dans ce sens.

Les renouvellements de mandats du corps enseignant sont soumis à d'autres délais que ceux de ce tableau.

NB : Autorisation = autorisation de séjour pour prise d'emploi (livret B, L dans certains cas) ou autorisation frontalière (livret G).

¹⁾ *Sous réserve de l'attribution à temps de l'autorisation de séjour et/ou de travail par le Service étrangers (OCPM); il est interdit de travailler avant l'attribution de cette autorisation*

²⁾ *Pendant la période de rentrée universitaire, la durée de traitement administratif du dossier est augmentée; il en va de même avec les demandes d'autorisations pour les étrangers.*

³⁾ *Etrangers pays hors UE ou AELE : l'attribution de l'autorisation de séjour et/ou de travail peut prendre jusqu'à 3 mois. Pour les ressortissants des pays suivants, le dossier est à transmettre au minimum 5 mois avant l'engagement : Afghanistan, Algérie, Bangladesh, Burundi, Cameroun, Corée du Nord, Guinée, Haïti, Irak, Iran, Lybie, Maroc, Népal, Pakistan, République démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Syrie, Tunisie, Vietnam. En effet, l'engagement de ressortissants de ces pays est assujéti à l'approbation du secrétariat d'état aux migrations (SEM) à Berne.*